



PRÉFET DE L'HERAULT

Direction départementale
des territoires et de la mer

ARRETE N°2010-XV-322

Autorisation de capture temporaire d'espèces protégées et perturbation intentionnelle.

**Le préfet de la région Languedoc-Roussillon
préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur**

VU le code de l'Environnement, et notamment ses articles L.411-1 et L.411-2, R.411-1 et R.411-2 ;

VU le décret 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, et le décret 97-1204 du 19 décembre 1997 modifié pris pour son application ;

VU l'arrêté ministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des autorisations exceptionnelles d'activités portant sur des spécimens d'espèces protégées ;

VU l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant la liste des reptiles et amphibiens protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté préfectoral n°2010/01/2186 du 6 juillet 2010 de prescription pris en application de la législation sur l'eau et de l'article R.214-23 du code de l'environnement ;

VU la demande présentée par M Eric BELLUAU pour la demande de dérogation concernant différentes espèces protégées dans le cadre de l'extension du réseau hydraulique régional-Maillon sud de Montpellier (traversée de la Mosson) ;

VU l'avis de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement en date du 8 juillet 2010 ;

VU l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 27 juillet 2010 ;

Considérant que les travaux sont reconnus d'intérêt public majeur ;

Considérant qu'il n'y a pas d'autre solution alternative satisfaisante à la solution présentée ;

Considérant que les destructions prévues ne portent pas atteinte au maintien des populations des espèces concernées dans un état de conservation favorable ;

Considérant que le pétitionnaire s'engage à financer et à mettre en œuvre l'ensemble des mesures de réduction, de compensation et d'accompagnement prévues dans le dossier de demande de dérogation ;

SUR proposition de la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer ;

ARRETE :

Article 1 :

Identité du bénéficiaire de la dérogation

BRL -1105 avenue Pierre Mendès – France
30 000 Nîmes

Une dérogation par rapport aux interdictions portant sur les espèces protégées est accordée aux conditions ci après :

Période : août et septembre 2010

Nature de l'autorisation

Dans le cadre des travaux de franchissement de la Mosson liés à l'extension du réseau hydraulique régional- Maillon sud Montpellier sont autorisées :

- La perturbation intentionnelle, la capture et le déplacement hors de l'emprise des travaux de spécimens ainsi que la destruction de quelques spécimens , œufs ou larves des espèces suivantes :

cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*) , grenouille rieuse (*Pelophylax ridibundus*) , rainette méridionale (*Hyla meridionalis*), crapaud commun (*Bufo bufo*), lézard vert (*Lacerta viridis*), couleuvre à échelons (*Rhinechis scalaris*) .

Nombre : indéterminé (quelques spécimens au plus)

Lieu concerné par cette dérogation: zone des travaux de la traversée de la Mosson (communes de Lattes et Villeneuve les Maguelone (Hérault)

Lieu du relâcher pour les spécimens capturés : à proximité du lieu de capture, en dehors de la zone des travaux de la traversée de la Mosson

Objectif de l'opération : Réduire les impacts sur les spécimens d'espèces protégées

Article 2 :

Les mesures d'atténuation et de compensation telles que présentées dans le dossier de demande de dérogation en pages 66 à 75 et ayant fait l'objet de l'avis favorable du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 27 juillet 2010 sont annexées au présent arrêté.

Article 3 :

La présente autorisation ne dispense pas le demandeur de solliciter les autres accords ou autorisations nécessaires pour la réalisation de cette opération.

Le présent arrêté sera notifié au demandeur.

Article 4 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2010-XV-316 du 17 août 2010.

Article 5 :

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication .

Article 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer, le Chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Montpellier, le 31 août 2010

Pour le préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des
Territoires et de la Mer et par délégation,
La chef de service Agriculture, Forêt, Espaces Naturels


Annie VIU

Mesures d'atténuation et de compensation

- Préalablement aux travaux en cours d'eau, des **réunions de cadrage** sur le terrain seront organisées avec le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre, le ou les entreprises, le service départemental de l'ONEMA et le service de la Police de l'Eau afin de s'assurer des bonnes dispositions et modalités d'intervention.
- Mise en place d'un suivi de chantier par un écologue interne qui organisera les réunions d'information du personnel de chantier, contrôlera la mise en place et le respect des mesures prévues et établira un bilan de fin de chantier.
- le **défrichage** sera limité au minimum nécessaire.
- Préalablement à toute intervention dans le lit mineur, une **pêche électrique de sauvegarde** sera réalisée sur l'intégralité de la zone de travaux afin de ne pas provoquer de mortalité piscicole. La technique de pêche électrique est adaptée au site et permettra de retirer de la zone de chantier (et les abords) la faune piscicole.
- Compte tenu des risques de perturbation des milieux aquatiques, les mesures suivantes visent à **réduire les impacts et notamment les risques de pollution**:

♦ Le temps de réalisation des travaux en lit mineur sera de l'ordre de 10 jours environ : les éventuelles perturbations engendrées par les travaux seront alors très ponctuelles dans le temps et cesseront dès la fin des travaux ;

♦ Les travaux seront réalisés en période d'étiage ou le risque d'entraînement de sédiments par le courant et le lessivage des terrains mis à nu sera très réduit ;

♦ Interdiction de laisser tout produit, toxique ou polluant sur site en dehors des heures de travaux, évitant ainsi tout risque de dispersion nocturne, qu'elle soit d'origine criminelle (vandalisme) ou accidentelle (perturbation climatique, renversement) ;

♦ De plus, une aire étanche pour stocker les engins éloignée de la Mosson sera créée afin d'éviter tout risque de pollution dans le cours d'eau. Cette aire sera équipée d'un séparateur hydrocarbure et ne rejettera pas dans la Mosson.

♦ Gestion des eaux usées domestiques par des systèmes autonomes ;

Réalisation de visites préalables régulières du matériel sur le site (vérification du contrôle technique des véhicules, ...) ;

Définition d'un plan d'alerte et de secours en cas de pollutions accidentelles pendant le chantier ;

♦ Isolement et confinement du chantier pour garantir la non perturbation des milieux aquatiques à l'aval (: le détail des mesures figure en pages 67 et 68)

Ce tronçon sera isolé à l'amont et à l'aval du reste du cours d'eau par un

géotextile doublé tendu entre les berges sur des treillis métalliques ou mis en place sur des gabions.

Le confinement de la zone de travaux est renforcé par la mise en place de batardeaux étanches dans la zone de confinement afin de réaliser les travaux à sec.

Les eaux d'épuisement seront traitées par décantation et une filtration par géotextile avant leur rejet dans la Mosson

♦ **dérivation du débit de la Mosson** par un système de pompes et tuyaux

Toutes les précautions seront prises pour éviter le risque de remise en suspension de MES dans le milieu naturel

- ♦ **Mise en place d'un barrage anti-hydrocarbures** (technique utilisée lors des travaux du Lez) afin de prévenir les risques de pollutions par les carburants

- ♦ **mesure de la qualité des eaux recommandé** en phase travaux avec 3 campagnes de mesures sur 2 stations de prélèvement au milieu du cours d'eau .

Le suivi des paramètres suivants est proposé : MES, DBO5, DCO, O2 dissous, % de saturation en O2, pH, température, conductivité.

- ♦ Mesures de surveillance des espèces protégées pour éviter que celles-ci ne viennent sur la zone des travaux (amphibiens après un événement pluvieux), L'écologue capturerait alors les spécimens pour les transférer plus en aval du projet dans des secteurs favorables aux espèces concernées .

- ♦ Il a été choisi de **restaurer la végétation de la Mosson** à l'aide des techniques en génie végétal adaptée à chaque composante de la Mosson selon les contraintes hydriques des Sols, et la résistance à l'érosion en cas de crue; ces travaux seront réalisés entre septembre 2010 et février 2011.(détail des opérations en pages 72 à 75)

Si malgré les précautions de espèces invasives venaient à se développer, l'écologue devra prévoir l'arrachage de ces espèces ou la végétalisation de la zone avec des espèces végétales locales à fort pouvoir couvrant.

Mesures compensatoires et d'accompagnement

- **Création d'une mare**

Après remise en état du site (remise en place du terrain à la cote du terrain naturel initial), il est proposé que l'emprise du bassin de décantation soit aménagée pour créer une mare par un léger surcreusement (décaissement) du terrain naturel et la plantation d'espèces hydrophiles spécifiques (carex, iris, joncs). Le choix des espèces fera l'objet d'une consultation des acteurs (CBN, CEN LR...)

Ce nouveau milieu, constituant une annexe hydraulique, sera favorable aux amphibiens (lieu de pontes) et créera un biotope riche et favorable pour la faune et la flore.

- **Création d'habitats piscicoles par la mise en place de blocs libres en fond de lit**

De petits enrochements seront disposés dans le lit de la Mosson au droit du franchissement, pour reconstituer une diversité d'habitats aquatiques piscicoles.

Ces blocs (entre 20 et 40 cm) seront implantés sous le fil d'eau et constitués de matériaux sains non souillés.

- **Mesure compensatoire sur le milieu aquatique**

Le bénéficiaire devra se conformer aux prescriptions de l'arrêté préfectoral n°2010/01/2186 du 6 juillet 2010 (article 6-1) pris en application de la législation sur l'eau et de l'article R214-23 du code de l'environnement ; :

- **Restauration de la ripisylve en amont du projet sur la Mosson**

En compensation des 2500 m2 de ripisylve détruite par les travaux, la reconstitution est proposée sur **5000 m2** plus en amont du projet sur un secteur considéré comme prioritaire par le SYBLE .
Mise en place de ligneux d'espèces locales Frêne, Aulne, Saule blanc, Tilleul, Saule pourpre ... avec un entretien pendant 2 ou 3 ans , Cette mesure sera favorable à diverses espèces animales (oiseaux, chiroptères, insectes, certains reptiles et à certains amphibiens),

- **établissement d'un plan de gestion environnemental** par un écologue de BRL ingénierie afin que les préconisations des dossiers réglementaires soient mieux définies dans leur contenu et dans les modalités de leur mise en œuvre.
- Suivi des mesures compensatoires mises en place par un écologue qui rendra compte de la mise en place et du suivi de ces mesures compensatoires sur une période de 5 ans, il est tenu d'avertir immédiatement les administrations concernées de toute menace nouvelle sur les espèces protégées ,
- Si des mesures compensatoires s'avéraient inefficaces , de nouvelles mesures devraient être envisagées et seraient à la charge de BRL;

- Afin de mesurer l'efficacité des mesures compensatoires un suivi scientifique sera proposé sur 5 ans et consistera en inventaires faune et flore au niveau des secteurs accueillant les mesures compensatoires et sur le site même des travaux afin d'évaluer la réussite de la recolonisation du milieu par les différentes espèces et la fonctionnalité du milieu. Les groupes visés seront La flore ainsi que les amphibiens, insectes, reptiles et oiseaux et les chiroptères. Les modalités de ces inventaires seront définies en concertation avec les services de l'Etat.

Des inventaires de suivis sur l'ensemble des secteurs à enjeux du Maillon Sud Montpellier seront menés pendant 5 ans . Ils seront définis en concertation avec les services de l'Etat.

Ces éléments serviront de retour d'expérience dans le cadre de travaux similaires futurs du programme AquaDomitia. Ces mesures compensatoires devront être réalisées au plus tard avant fin 2011